

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

**CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Balanant et M. Molac

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« Conformément à l'obligation qui leur est faite par le 3° de l'article L. 2122-27 du présent code, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision législative.